

# LA QUALITE, ON L’AFFICHE

## Les résultats des indicateurs IPAQSS (données 2015)



La Haute Autorité de Santé, en coopération avec le ministère de la santé, recueille tous les deux ans, auprès des établissements de santé mentale, des Indicateurs Pour l’Amélioration de la Qualité et de la Sécurité des Soins (IPAQSS) concernant l’hospitalisation complète en psychiatrie adulte.

- **TENUE DU DOSSIER PATIENT** : Cet indicateur est calculé à partir de 9 critères de traçabilité relatifs à l’entrée, le séjour, la sortie du patient, ainsi que la qualité de rédaction des prescriptions médicamenteuses.
- **DELAI D’ENVOI DES COURRIERS DE FIN D’HOSPITALISATION** : Cet indicateur évalue le délai d’envoi du courrier de fin d’hospitalisation et la qualité de son contenu.
- **DEPISTAGE DES TROUBLES NUTRITIONNELS** : Cet indicateur évalue la traçabilité du poids dans le dossier du patient au cours des 7 premiers jours du séjour du patient hospitalisé et son suivi.

+ ●●●● — Légende : Du vert à l’orange (selon l’atteinte ou non de l’objectif de performance de 80%)

Indicateur	Mots-dés	Résultat	Classe	Evolution (2013/2015)
Tenue du dossier patient	Qualité du dossier patient	81%	B	→
Délai d’envoi du courrier de fin d’hospitalisation	Communication avec le médecin traitant Lien entre l’hôpital et la ville	79%	B	→
Dépistage des troubles nutritionnels	Suivi du poids	48%	C	↘

Pour plus d’informations, vous pouvez contacter le service Qualité au 02.51.82.93.15 ou [service.qualite@ch-gdaumezon.fr](mailto:service.qualite@ch-gdaumezon.fr)

## La lutte contre les Infections Nosocomiales

Pour les établissements en santé mentale, 2 indicateurs concernant la lutte contre les Infections Nosocomiales existent. Ces indicateurs sont l’ICSHA 3 (données 2018) et l’ICALIN 2 (données 2016).

L’établissement a obtenu les résultats suivants :

Indicateur	Mots clés	Résultat	Classe	Evolution
ICSHA 3	Consommation de Solution Hydro Alcoolique (hygiène des mains)	58%	C	→
ICALIN 2	Organisation, Moyens, Actions de Lutte contre les Infections Nosocomiales	71%	A	→

Selon l’Arrêté du 06/01/2012 et les instructions du 16/05/2014  
Pour plus d’information vous pouvez consulter le site [www.scopesante.fr](http://www.scopesante.fr)